

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ANNEXE 4 DU FORMULAIRE DE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

**Modification des conditions d'exploitation du
centre de tri de déchets de Chemaudin et
Vaux (25)**

Synthèse du projet, impacts et mesures



Recyclage et valorisation Centre Est

Universaône
18 rue Félix Mangini
69009 LYON

Mai 2019



**Agence Bourgogne Franche
Comté**
18 rue de la Chartreuse
BP50351
21209 BEAUNE CEDEX
Téléphone : 03 80 24 09 43

I.	HISTORIQUE ADMINISTRATIF DU SITE	4
II.	NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	5
II.1 -	VOCATION DE L'INSTALLATION.....	5
II.2 -	CATEGORIES DES DECHETS ACCEPTES	5
II.2.1 -	<i>Activités de Tri/Transit de Déchets Non Dangereux dont verre et métaux</i>	6
II.2.2 -	<i>Unité de bio-déconditionnement</i>	6
II.2.3 -	<i>Activité de Transit de Déchets Dangereux</i>	6
II.3 -	ORIGINE DES DECHETS ACCEPTES.....	7
II.4 -	TONNAGES ET CAPACITES	7
II.4.1 -	<i>Situation actuelle</i>	7
II.4.2 -	<i>Situation future</i>	8
II.4.3 -	<i>Capacités de stockage</i>	8
III.	IMPACT SUR LE CLASSEMENT ICPE DU SITE	10
IV.	DESCRIPTIF TECHNIQUE DES INSTALLATIONS	13
IV.1 -	AMENAGEMENTS GENERAUX	13
IV.2 -	BATIMENTS D'EXPLOITATION EXISTANT	14
IV.2.1 -	<i>Hall de transit et de mise en balles, rechargement des semi-FMA</i>	15
IV.2.2 -	<i>Hall de bio-déconditionnement</i>	16
IV.3 -	TRANSIT DE DECHETS DANGEREUX.....	16
IV.4 -	COMPTOIR DES METAUX	17
IV.5 -	AIRES EXTERIEURES DE STOCKAGE	17
IV.5.1 -	<i>Aire de stockage des balles</i>	17
IV.5.2 -	<i>Transit des déchets de bois et de déchets verts</i>	17
IV.5.3 -	<i>Aire de stockage de biodéchets</i>	17
IV.5.4 -	<i>Tri/transit des métaux, DIB, Verre et pneumatiques</i>	18
V.	PRINCIPE GENERAL DE FONCTIONNEMENT	20
V.1 -	RECEPTION DES DECHETS SUR LE SITE	20
V.2 -	TRI ET DE TRANSIT DE DECHETS NON DANGEREUX	20
V.2.1 -	<i>Hall de tri/transit de Déchets Non Dangereux</i>	20
V.2.2 -	<i>Hall de mise en balles</i>	21
V.2.3 -	<i>Tri/transit des métaux (extérieur)</i>	21
V.2.4 -	<i>Transit du bois et de déchets verts (extérieur)</i>	21
V.3 -	UNITE DE BIO-DECONDITIONNEMENT	21
V.3.1 -	<i>Réception des bio-déchets dans le hall de bio-déconditionnement</i>	21
V.3.2 -	<i>Pré-traitement des déchets sur le bio-déconditionneur</i>	22
V.3.3 -	<i>Modalités de stockage</i>	22
V.3.4 -	<i>Evacuation du substrat et des refus de déconditionnement</i>	22
V.4 -	TRANSIT DE DECHETS DANGEREUX.....	23
V.5 -	COMPTOIR DES METAUX	23
V.5.1 -	<i>Contrôle des entrées</i>	23
V.5.2 -	<i>Contrôle, tri, pesée des déchets et paiement</i>	23
V.6 -	ORGANISATION	24
V.6.1 -	<i>Période de fonctionnement</i>	24
V.6.2 -	<i>Personnel</i>	24
V.6.3 -	<i>Capacités matérielles</i>	24
VI.	EVOLUTION DES IMPACTS ET MESURES	25
VI.1 -	IMPACTS SUR LES EAUX	25
VI.1.1 -	<i>Contexte</i>	25
VI.1.2 -	<i>Impacts et mesures</i>	25

VI.2 - IMPACTS SUR LE TRAFIC.....	28
VI.2.1 - Les axes routiers	28
VI.2.2 - Trafic des activités actuelles	29
VI.2.3 - Evolution du trafic et mesures	29
VI.3 - IMPACT SUR L'AMBIANCE SONORE	31
VI.3.1 - Plan de prévention du bruit dans l'environnement.....	31
VI.3.2 - Niveaux de bruits actuels.....	32
VI.3.3 - Evolution des niveaux de bruits et mesures	32
VI.4 - IMPACTS SUR LA QUALITE DE L'AIR	33
VI.5 - IMPACTS PAYSAGERS	35
VI.5.1 - Contexte paysager actuel	35
VI.5.2 - Caractéristique du projet et évaluation de l'impact sur le paysage.....	35
VI.6 - IMPACTS SUR LES MILIEUX NATURELS	36
VI.6.1 - Inventaire des milieux naturels.....	36
VI.6.2 - Caractéristiques du projet et évaluation de l'impact.....	36
VII. IMPACTS CUMULES	37
VIII. MODELISATION DES EFFETS THERMIQUES	38

I. HISTORIQUE ADMINISTRATIF DU SITE

30 janvier 2002	Arrêté préfectoral autorisant la SA ECOSPACE à exploiter un centre de transit et de regroupement de déchets sur la commune de Chemaudin (25)
Novembre 2010	Demande de bénéfice de droits acquis conformément à l'article L. 513-1 du Code de l'Environnement et suite au décret n°2010-369 du 13 avril 2010 et Déclaration en préfecture du Doubs du projet d'exploitation d'une unité de bio-déconditionnement sur le site de Chemaudin (rubrique ICPE 2791.2)
24 novembre 2010	Récépissé de déclaration délivré à la société SITA Centre Est pour l'exploitation du bio-déconditionneur
23 avril 2013	Courrier de la DREAL Franche Comté relatif à la modification de la nomenclature des installations classées
16 juillet 2014	Arrêté préfectoral complémentaire prescrivant la constitution des garanties financières en application de l'article R516-1 du Code de l'Environnement
2016	Porter à connaissance pour le développement d'un comptoir à métaux relevant de la Déclaration ICPE au titre de la rubrique 2710.2.

II. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

II.1 - VOCATION DE L'INSTALLATION

Le site de Chemaudin est actuellement autorisé/déclaré pour les activités suivantes :

- Le transit et le tri de Déchets Non dangereux DND ;
- Le transit de Déchets Dangereux DD ;
- La collecte de métaux ferreux et non ferreux (comptoir des métaux) ;
- Le bio-déconditionnement de déchets.

Le projet prévoit essentiellement :

1. La redistribution des différentes activités sur le site ;
2. Le rapatriement de l'activités Déchets Dangereux du site des Torcols¹ ;
3. La création de nouvelles zones de stockage : déchets dangereux, DIB, Métaux ;
4. L'augmentation du volume global des activités du site ;
5. La mise en conformité des installations qui impose :
 - La constitution d'écrans thermiques destinés en cas d'incendie à contenir les flux thermiques dans les limites de la propriété ;
 - La mise en œuvre d'une rétention des eaux d'extinction d'incendie sur les voiries dans la cour du site ;
 - La modification du réseau de collecte des eaux de ruissellement comprenant notamment un nouveau séparateur d'hydrocarbures rendu nécessaire par l'augmentation des surfaces étanches.

II.2 - CATEGORIES DES DECHETS ACCEPTEES

Les déchets dangereux et non dangereux acceptés sur l'ensemble du site entrent dans le champ d'application des rubriques ICPE suivantes :

- Rubrique 2713 Métaux, déchets de métaux non dangereux, alliages de métaux et déchets d'alliages de métaux ;
- Rubrique 2714 Déchets non dangereux de papier/cartons, plastiques, caoutchouc, et bois,...
- Rubrique 2715 Déchets de verre ;
- Rubrique 2716 Déchets non dangereux non inertes ;
- Rubrique 2718 Déchets dangereux ou contenant des substances dangereuses.

¹ Centre de transit de déchets industriels des Torcols à Besançon. Site exploité par SUEZ RV Nord Est Valorisation et autorisé par arrêté préfectoral du 7 novembre 1998 pour le transit de 400 tonnes annuelles de Déchets Dangereux (capacité instantanée de stockage limitée à 40 t) et 5 000 tonnes annuelles de Déchets Industriels Banals (capacité instantanée de limitée à 30 tonnes).

II.2.1 - Activités de Tri/Transit de Déchets Non Dangereux dont verre et métaux

Tous les déchets reçus à ce niveau proviennent de collectes sélectives auprès des ménages ou d'installations industrielles, commerciales ou artisanales. Ils sont composés de :

- Bois
- Papiers, cartons, journaux magazines
- Plastiques
- Métaux ferreux et non ferreux
- Matériaux composites
- Verre
- Déchets inertes
- Matières fermentescibles en cas d'accueil de déchets assimilables à d'ordures ménagères (ex. : DIB contenant une fraction putrescible)

Ces déchets arrivent pré-triés ou en mélange.

II.2.2 - Unité de bio-déconditionnement

Les déchets acceptés sur l'installation de bio-déconditionnement de Chemaudin sont issus des collectes sélectives des déchets alimentaires organisées :

- Dans la grande distribution (petites, moyennes et grandes surfaces) 40 % des apports actuels
- Dans les établissements de restauration (restaurant, cantines, établissements de soin) 30% des apports actuels
- Dans l'industrie agro-alimentaire 30 % des apports actuels
- Après des ménages Aucune collecte porte à porte pour le moment

Les déchets acceptés, emballés ou non, sur le bio-déconditionneur sont :

- Les fruits et légumes
- Les pains et viennoiseries
- Les fleurs
- La boucherie, charcuterie
- Les produits laitiers
- Les produits surgelés
- Les conserves, plats préparés
- Les boissons (hors contenant en verre)
- Les autres bio-déchets contenant de la matière organique d'origine animale et/ou végétale en mélange
- ...

II.2.3 - Activité de Transit de Déchets Dangereux

Les Déchets Industriels Spéciaux (DIS) et les Déchets Dangereux Spécifiques des Ménages (DDSM) en transit sur le site sont des déchets toxiques en petites quantités issus des petites entreprises, des artisans, des commerçants et des ménages (collectés par le biais des déchèteries).

Ils peuvent être de natures diverses.

II.3 - ORIGINE DES DECHETS ACCEPTES

Les déchets acceptés sur le site proviennent essentiellement de la région Bourgogne Franche Comté ; ils peuvent provenir aussi d'autres régions dans une logique de proximité des territoires.

Selon les opportunités de marché, les déchets sont issus :

- De collectes auprès des professionnels
Ex. : déchets industriels banals pré-triés ou en mélange, bois, plastiques, papiers, cartons, déchets industriels spéciaux ... ;
- De collectes auprès des usagers (porte à porte ou points d'apport volontaire)
Ex. : Emballages ménagers recyclables, verre, Journaux/revues/magazines ;
- De collectes en déchèteries
Ex. : Divers Non Recyclables, bois, métaux, plastiques, déchets verts, plastiques, cartons, papiers, Déchets Dangereux Spécifiques des Ménages ... ;
- De collectes auprès de l'industrie agro-alimentaire, de la grande distribution, des professionnels de l'hôtellerie et de la restauration, des ménages
Ex. : les biodéchets.

II.4 - TONNAGES ET CAPACITES

II.4.1 - Situation actuelle

Le tableau suivant récapitule la répartition des flux acceptés sur le site depuis 2013.

Tableau 1 - Récapitulatif des tonnages autorisés et reçus sur le site

	Tonnage annuel autorisé*	Evolution des tonnages réceptionnés sur le site					
		2013	2014	2015	2016	2017	2018
Déchets Non Dangereux**	36 000	26 050	32 832	33 116	33 961	37 878	30 035
Déchets Dangereux (industriels et ménagers)	800						
DASRI	1 500	-	-	-	-	-	-
Biodéchets	3 000	3 923	4 276	3 609	3 919	4 458	4 130
Total	41 300	29 972	37 109	36 725	37 879	42 336	34 165

*38 300 tonnes selon AP du 23/01/2002 + 3000 tonnes de biodéchets selon déclaration du 24/11/2010

** dont métaux ferreux et non ferreux

II.4.2 - Situation future

Tableau 2 - Volume d'activité sollicité

	Tonnage annuel sollicité t/an	Pour mémoire, tonnage autorisé t/an
Déchets Non Dangereux dont *	42 540	36 000
- Déchets Industriels Banals	20 000	
- Déchets Industriels valorisables	1 000	
- Papiers/cartons	9 000	
- Métaux ferreux et non ferreux	8 000	
- Bois	2 500	
- Plastiques	2 000	
- Verre	30	
- Déchets verts	10	
Déchets Dangereux	120	800
Bio-déchets	10 000	3 000
Total arrondi	52 700	39 800

**Répartition approximative, pouvant évoluer selon les opportunités du marché et dans la limite de 42 540 tonnes annuelles.*

II.4.3 - Capacités de stockage

Le stockage de l'ensemble des matériaux/déchets pris en charge sur le site est assuré :

- En intérieur ou en extérieur,
- En benne, en vrac ou en balles.

Le tableau de la page suivante détaille les capacités de stockage par déchets/matières type susceptibles d'être présentes sur le site

Les points de repère (1^{ère} colonne) sont repris sur le plan d'ensemble joint à la présente note.

Tableau 3 - Capacités de stockage du site

Repère de stockage	Déchets/matières	Rubrique ICPE	Surface m ²	Hauteur de stockage m	Volume de stockage m ³	Tonnage t
A	Balles en attente d'expédition	2714	200	3,50	700	350
B	Papier - Vrac	2714	125	2	250	125
C	Papiers cartons emballages - Vrac	2714	125	2	250	81
D	Déchets Industriels Banals - Vrac	2716	225	4	900	200
E	Cartons à conditionner - Vrac	2714	85	3	250	25
F	Housse plastique vrac	2714	30	3	100	4
G	Papier attente d'expédition - Vrac	2714	36	3	60	16
H	Déchets Industriels Valorisables - Vrac	2714	40	3	100	22
I	Bois en attente d'expédition - Vrac	2714	225	3	700	140
J	Déchet verts - Vrac	2716	225	3	700	119
K	Ferraille en attente d'expédition	2713	225	4	900	135
L	Bobines papier	2714	40	1	40	20
M	Biodéchets - Palettes	2791	40	2	80	40
N1	Biodéchets - Palettes	2791	45	2	90	45
N2	Biodéchets - Palettes	2791	75	2	150	75
P	Batteries - Caisses palettes	2718	15	1	15	5
Q	Kraft - Balles	2714	40	4	140	70
R	Big-bags en PP	2714	15	3	30	3
S1	Métaux - Bennes 30 ou 40 m ³	2713	500		800	120
S2	Métaux - Caisses palettes et bennes	2710	110	1	110	17
T	Pneumatiques usagés - Benne	2714			30	3
U	Verre - Benne	2715			30	6
V	Divers exploitation (assimilé balles cartons)	2714	145	1	145	15
W	DIS - Armoires	2718			40	20
X	DIS - Bennes	2718			60	5
Y	Substrat organique - Cuve	2716			50	50
Z	Substrat organique - Cuve	2716			50	50

Rubrique 2710	110 m³
Rubrique 2713	725 m²
Rubrique 2714	2 800 m³
Rubrique 2715	30 m³
Rubrique 2716	1 700 m³
Rubrique 2718	30 t
Rubrique 2791	300 m³

III. IMPACT SUR LE CLASSEMENT ICPE DU SITE

Le tableau de la page suivant reprend :

- 1) Le classement des activités actuelles
- 2) L'évolution du classement du site au regard :
 - De la modification de la nomenclature des Installations Classées introduite par le Décret n°2018-458 du 6 juin 2018 et qui supprime le régime de l'Autorisation au titre des rubriques 2714 et 2716 ;
 - Du projet de développement des activités.

Tableau 4 - Evolution du classement ICPE des activités

Rubrique	Désignation des activités	Classement des installations actuelles			Classement actualisé		
		Caractéristiques de l'installation	Régime	Rayon d'affichage	Caractéristiques de l'installation	Régime	Rayon d'affichage
2718.1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t	Déchets dangereux acceptés sur le site : - Transit déchets industriels : 300 t/an - Transit déchets des ménagers : 100 tonnes/an - Transit déchets d'activités de soins : 1 500 tonnes Soit un total annuel de 1 900 t et une capacité de stockage de 7 t	A	2 km	<u>Transit de Déchets Dangereux</u> - Conteneurs tôleés à rayonnages 40 m ³ - 2 bennes 60 m ³ - Caisses-palettes batteries 15 m ³ Soit une capacité de stockage évaluée à 30 tonnes	A	2 km
2716.1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³	Stockage amont et aval de DIB en mélange, biodéchets en palettes, substrat organique, refus de tri et de déconditionnement Soit une capacité de stockage de l'ordre de 1 500 m³	A	1 km	<u>Tri/transit de Déchets Non dangereux non inertes</u> - Casier déchets verts 700 m ³ - Cuves de substrat bio 100 m ³ - Casier DIB en mélange 900 m ³ Soit une capacité de stockage de l'ordre de 1 700 m³	E	-
2714.1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³	Stockage amont et aval de collectes sélectives des ménages, papiers, cartons, journaux/revues/magazines, bois, plastiques DIB mono-flux. Soit une capacité de stockage de 1 900 m³	A	1 km	<u>Tri/transit de plastiques, papiers/cartons, bois</u> - Casier Bois 700 m ³ - 2 casiers papiers/cartons/emballages 500 m ³ - Casier cartons à conditionner 250 m ³ - Bennes papiers 60 m ³ - Casier Déchets Industriels Valorisables 100 m ³ - Casier plastiques 100 m ³ - Aire de stockage de balles 840 m ³ - Benne de pneumatiques 30 m ³ - Divers petits stockages répartis 215 m ³ Soit une capacité de stockage de l'ordre de 2 800 m³	E	-
2791.2	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités étant : 2. Inférieure à 10 t/j	Installation de bio-déconditionnement de biodéchets accueillant 2 990 tonnes par an Soit une capacité journalière inférieure à 10 t/jour	DC	-	<u>Traitement de bio déchets</u> - Installation de bio-déconditionnement accueillant 10 000 tonnes par an Soit une capacité journalière moyennée de 40 tonnes/jour	A	2 km
2710.2	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 2. Collecte de déchets non dangereux. Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : b) Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³	Comptoir des métaux composé de caisses-palettes et de deux bennes de 30 m ³ Soit une capacité de stockage de 110 m³	DC	-	<u>Comptoir des métaux</u> - Stockage en bennes 60 m ³ - Stockage en caisses-palettes 50 m ³ Soit une capacité de stockage de 110 m³	DC	-
2713	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant inférieure à 100 m ²	Stockage des métaux issus des opérations de tri dans deux bennes 30 m ³ Soit une surface de stockage de l'ordre 40 m²	Non classé	-	<u>Tri/transit de métaux</u> - Stockage en bennes 500 m ² - Casier de stockage 225 m ² Soit une surface de stockage de l'ordre 725 m²	D	-
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m ³ .				<u>Transit du verre</u> - Stockage dans 1 benne 30 m ³ Soit une surface de stockage de l'ordre 15 m²	Non classé	-

Rubrique	Désignation des activités
2930.1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur. La surface de l'atelier étant inférieure à 2 000 m ²
4734.1	Produits pétroliers spécifiques. 1. Pour les stockages à double enveloppe avec système de détection de fuite, la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant inférieure à 250 t au total. 2.
1435	Installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur. Le volume annuel de carburant distribué étant inférieure à 500 m ³ .

Classement des installations actuelles		
Caractéristiques de l'installation	Régime	Rayon d'affichage
Atelier mécanique d'une surface au sol de 180 m ²	Non classé	-
Stockage enterré de 40 m ³ de gasoil et Cuve aérienne 5 m ³ de GNR. En considérant une densité de l'ordre de 860 kg/m ³ , la capacité de stockage est de 39 t Stockage inférieure à 250 t	Non classé	-
Consommation annuel de gasoil de 400 m ³ Consommation annuelle de GNR de 50 m ³ Consommation annuelle de carburant de 450 m³	Non classé	-

Classement actualisé		
Caractéristiques de l'installation	Régime	Rayon d'affichage
Stockage enterré de 40 m ³ de gasoil et Cuve aérienne 5 m ³ de GNR. En considérant une densité de l'ordre de 860 kg/m ³ , la capacité de stockage est de 39 t Stockage inférieure à 250 t	Non classé	-
Consommation annuel de gasoil de 400 m ³ Consommation annuelle de GNR de 50 m ³ Consommation annuelle de carburant de 450 m³	Non classé	-

IV. DESCRIPTIF TECHNIQUE DES INSTALLATIONS

IV.1 - AMENAGEMENTS GENERAUX

Clôture et barrière - *Aucune modification dans le cadre du projet*

L'ensemble du site est entièrement clos d'une clôture haute de 2 m.

L'unique accès au site est fermé à clé en dehors des périodes de fonctionnement du site.

Locaux administratifs et sociaux - *Aucune modification dans le cadre du projet*

Les locaux administratifs et sociaux sont répartis sur deux niveaux (RDC + 1). Le bâtiment est de construction modulaire. Il est composé :

- D'un bureau d'accueil avec contrôle des passages aux ponts-basculés d'entrée et de sortie,
- De bureaux et salle de réunion,
- De locaux sociaux : réfectoire, vestiaires et sanitaires

Pont-basculé - *Aucune modification dans le cadre du projet*

Pont-basculé en entrée de site dont le passage est obligatoire pour tous les véhicules d'apports et d'évacuation de déchets.

Aire de ravitaillement carburant - *Aucune modification dans le cadre du projet*

Cette aire se situe en limite ouest du site. Elle est constituée :

- D'une cuve enterrée double paroi d'une capacité de 40 m³ pour le stockage de gasoil ; elle est équipée d'un évent et d'un détecteur de fuite,
- D'une cuve aérienne double paroi d'une capacité de 5 m³ pour le stockage de GNR ;
- D'un dispositif de distribution (pompe double produit).

Les véhicules se ravitaillent au niveau d'une plate-forme bétonnée qui évite aux égouttures de s'infiltrer dans le sol. La plate-forme béton est raccordée au réseau de collecte des eaux pluviales de voiries du site.

Aire de lavage des véhicules - *Mise en place d'un séparateur à hydrocarbures dédié*

Une aire spécialement dédiée permet le lavage des véhicules de collecte. Cette aire existante est positionnée en limite Est du site. Elle est réalisée en béton étanche délimité par des bordures de trottoir et raccordée au réseau de collecte des eaux pluviales de ruissellement du site.

Le lavage se fait sous haute pression et à l'eau froide ou chaude.

Dans le cadre du projet, il est prévu de compléter l'aire de lavage avec son propre séparateur à hydrocarbures.

Gestion des eaux pluviales de ruissellement sur les voiries et dallages - *Reprise du réseau dans le cadre du projet*

Mise en conformité du site en termes de :

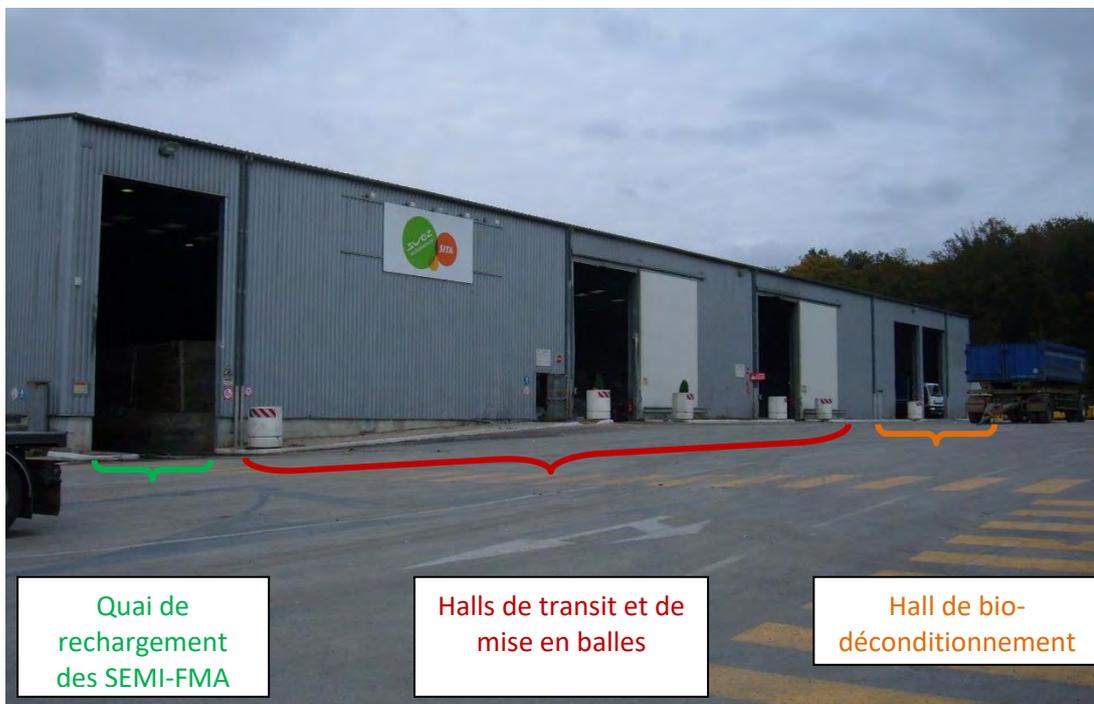
- Régulation des eaux pluviales de ruissellement ;
- Traitement des eaux pluviales de ruissellement au regard des surfaces imperméabilisées ;
- Rétention des eaux en cas d'incendie ;
- Qualité des eaux rejetées (en lien avec la convention de rejet du Grand Besançon).

Les études sont en cours de dimensionnement et de chiffrage. Aucune solution en particulier n'est à ce jour retenue : le plan joint au dossier présente cependant une solution enterrée.

IV.2 - BÂTIMENTS D'EXPLOITATION EXISTANT

Le bâtiment existant couvre une surface totale de 2 050 m² sur une hauteur de 10 m (hauteur au faîtage). Ce bâtiment est scindé en trois parties :

- Le hall de bio-déconditionnement 550 m²,
- Les halls de transit et de mise en balles de déchets non dangereux 1 350 m²,
- Le quai de rechargement des semi-FMA 150 m².



IV.2.1 - Hall de transit et de mise en balles, rechargement des semi-FMA

La principale modification concerne la réorganisation des stockages.

A. Emprise, structure et comportement au feu

Bâtiment d'une surface globale de 1 500 m² (1 350 m² + 150 m²) et d'une hauteur au faîtage de 10 m.

La structure du bâtiment est une ossature métallique avec bardage simple peau et socle en maçonnerie.

La toiture est réalisée en bac acier.

Le sol est constitué d'un dallage industriel permettant un nettoyage facile par balayage ou nettoyeur haute pression.

Le bâtiment dispose de plusieurs portes extérieures : 2 portes coulissantes (5,30 m x 7,00 m), 1 porte sectionnelle au niveau du transfert en semi-FMA, 1 portillon en façade sud et 1 en façade nord.

Mur aggro sur toute la hauteur du bâtiment et épaisseur 0,2 m entre le hall de mise en balles et le hall de bio-déconditionnement.

B. Sécurité incendie

Lanterneaux de désenfumage en toiture.

Portes et issues de secours donnant sur l'extérieur de part et d'autre du bâtiment permettant une évacuation rapide du personnel.

4 robinets incendie armés.

Extincteurs portatifs répartis dans le bâtiment.

C. Organisation des activités

Ce hall abrite :

- Une presse à balles ;
- Une aire de stockage de cartons - A conditionner en balles ;
- Deux aires de stockage de papiers/cartons/emballage ;
- Une aire de stockage de plastiques ;
- Une aire de stockage de Déchets Industriels valorisables ;
- Une aire de rechargement des Déchets Non Dangereux en semi-FMA.

IV.2.2 - Hall de bio-déconditionnement

La principale modification concerne l'ajout d'une seconde cuve de substrat (50 m³) en lien avec l'augmentation des biodéchets pris en charge sur le site.

A. Emprise, structure et comportement au feu

Bâtiment d'une surface de 550 m² et d'une hauteur au faîtage de 10 m.

La structure du bâtiment est une ossature métallique avec bardage simple peau et socle en maçonnerie.

La toiture est réalisée en bac acier.

Le sol est constitué d'un dallage industriel permettant un nettoyage facile par balayage ou nettoyeur haute pression.

Le bâtiment dispose de plusieurs portes extérieures : 2 portes sectionnelles (5,30 m x 7,00 m) en façade sud et une (4,50 m x 7,00) en façade est, portillon en façade sud.

Mur agglo sur toute la hauteur du bâtiment et épaisseur 0,2 m entre le hall de mise en balles et le hall de bio-déconditionnement.

B. Sécurité incendie

Lanterneaux de désenfumage en toiture.

Portes et issues de secours donnant sur l'extérieur de part et d'autre du bâtiment permettant une évacuation rapide du personnel.

2 robinets incendie armés.

Extincteurs portatifs répartis dans le bâtiment.

C. Organisation des activités

Ce hall de bio-déconditionnement abrite :

- L'installation de bio-déconditionnement ;
- Une aire de stockage de déchets entrants conditionnés en palettes ;
- Deux cuves 50 m³ pour le stockage du substrat organique (1 cuve existante + 1 cuve supplémentaire dans le cadre du projet) ;
- Un bureau.

IV.3 - TRANSIT DE DECHETS DANGEREUX

A créer dans le cadre du projet

L'aire de transit occupera une surface de 300 m² réalisée en dallage et sera délimitée des autres activités par la mise en place d'un muret de 0,80 de haut.

Tous les déchets en transit sur le site seront stockés dans des armoires de stockage spécialement dédiées avec rétention intégrée ou en bennes.

IV.4 - COMPTOIR DES METAUX

Aucune modification dans le cadre du projet

Compte tenu de l'activité, assimilable à celle d'une déchetterie, les infrastructures sont simples.

L'activité « comptoir métaux » est isolée des autres activités de l'installation par marquage au sol et les caisses palettes de collecte.

À cet effet, un mur en bloc béton de 80 cm de hauteur ceinturera le comptoir métaux et isolera les utilisateurs. Aussi, des marquages au sol permettront de réguler les flux internes au comptoir.

IV.5 - AIRES EXTERIEURES DE STOCKAGE

IV.5.1 - Aire de stockage des balles

Aucune modification dans le cadre du projet

Les balles de papiers, cartons et emballages sont stockées en cours devant le bâtiment d'exploitation.

L'aire de stockage couvre une surface de 200 m² ; elle est délimitée par un mur béton de 1,80 m de hauteur, sur trois faces. Le stockage peut de faire jusqu'à une hauteur de 3,5 m.

IV.5.2 - Transit des déchets de bois et de déchets verts

Aucune modification dans le cadre du projet

Les déchets de bois et les déchets verts sont gérés au niveau d'une plate-forme bétonnée suffisamment dimensionnée pour accueillir ces deux types de déchets.

La plate-forme est positionnée en limite sud du site. Elle couvre une surface globale de 450 m² délimitée sur trois côtés par un mur béton d'une hauteur de 3 m.

Le tri et le rechargement des déchets se font à la pelle au grappin ou au chargeur.

IV.5.3 - Aire de stockage de biodéchets

Nouvelle zone de stockage.

En lien avec le projet d'augmentation de l'activité biodéchets, le projet prévoit le stockage de biodéchets entrants sur palettes.

Ces déchets seront stockés en limite Est du site, sur une surface de l'ordre de 120 m² et sur une hauteur de 2 m.

IV.5.4 - Tri/transit des métaux, DIB, Verre et pneumatiques

Nouvel aménagement dans le cadre du projet.

Le projet prévoit l'imperméabilisation du quart Sud/Est du site pour la création :

- D'un casier de stockage des métaux vrac et des Déchets Industriels Banals
Aire réalisée d'une surface totale de 500 m² délimitée sur trois côtés par un mur béton de 4 m de haut. La hauteur de stockage pourra se faire jusqu'à 4 m.

- D'une aire de stockage de bennes de métaux triés, de verre et de pneumatiques usagés.
Aire pouvant accueillir 24 bennes 30 m³ occupées essentiellement par des métaux triés.

La zone sera réalisée en enrobés et sera délimitée par des bordures de trottoir. Les pentes aménagées sur ce secteur et des regards à grille positionnés aux points bas permettront la collecte des eaux pluviales et leur raccordement au nouveau séparateur à hydrocarbures du site.

DÉPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE CHEMAUDIN

CENTRE D'EXPLOITATION DE CHEMAUDIN

PLAN MASSE-ETAT FUTUR

I.C.P.E.

ECHELLE : 1/250

DATE : 22 mai 2019

IND.	DATE	MODIFICATIONS	DESS.	VERIF.
E	18/10/2016	Modification stock D et K, bassin entente	MB	MB
F	22/05/2019	Modification stock O.E.F et H, Changement de la presse	MB	MB

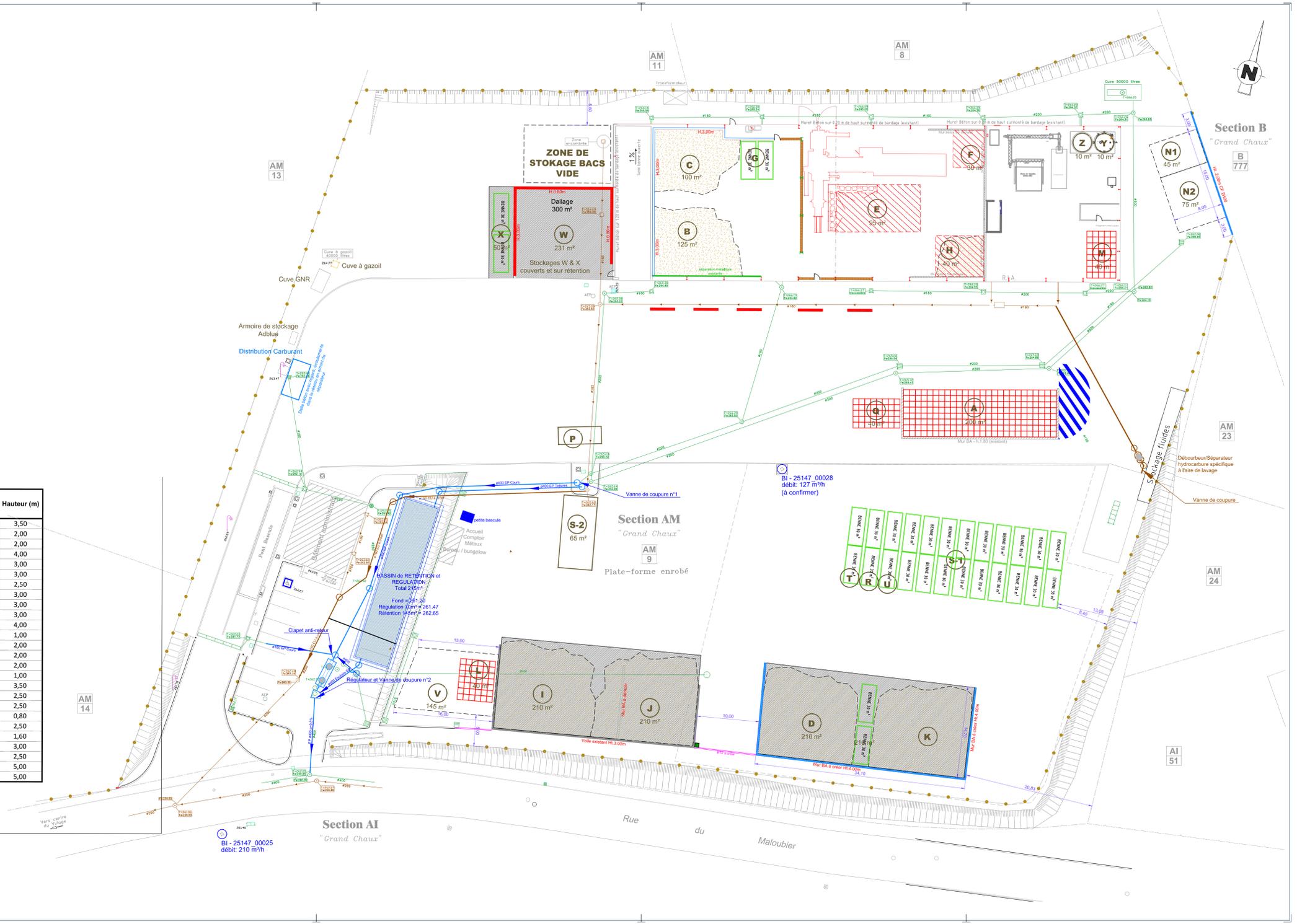
MAÎTRE D'OUVRAGE :
SITA CENTRE EST
ZI de Chemaudin - 25320 CHEMAUDIN
Tél : 03 81 58 58 24 - Fax : 03 81 58 45 65

GEOMETRE DE L'OPERATION :
EURL Frédéric JAMEY
2, rue Jean Perrin - 25000 BESANCON
Tél. 03 81 88 60 60 - Fax 03 81 88 85 67

Agence
TECTA 6c1 | c | by: rUbWY7ca hf
18 Rue de la Chartreuse - B.P. 50 351
21 209 BEAUNE Cedex
☎ 03 80 24 09 43 • ✉ 03 80 24 09 44
✉ bfc@tectac-ing.com

plan 65M 01 - 22/05/2019

Zone	Nature Déchets / Matières	Surface	Volume	Poids (t)	Hauteur (m)
A	Balles en attente d'expédition	200,00	480,00	250,00	3,50
B	ADREXO presse vrac	125,00	250,00	130,00	2,00
C	Papiers cartons emballages	100,00	250,00	40,00	2,00
D	DIB vrac	225,00	800,00	180,00	4,00
E	Cartons à conditionner	85,00	250,00	17,00	3,00
F	Housse plastique vrac	30,00	100,00	3,50	3,00
G	Papier vrac attente d'expédition	36,00	70,00	16,00	2,50
H	DIV	40,00	100,00	15,00	3,00
I	Bois en attente d'expédition	225,00	675,00	75,00	3,00
J	Déchet verts	225,00	300,00	60,00	3,00
K	Ferraille en attente d'expédition	225,00	800,00	120,00	4,00
L	Bobines papier	40,00	20,00	20,00	1,00
M	Biodéchet	40,00	80,00	40,00	2,00
N1	Biodéchet	45,00	90,00	45,00	2,00
N2	Biodéchet	75,00	150,00	75,00	2,00
P	Batterie en caisse palette	15,00	15,00	5,00	1,00
Q	Kraft en balles	20,00	40,00	20,00	3,50
R	Big-bags en PP	15,00	30,00	3,00	2,50
S1	Métaux en bennes	500,00	800,00	120,00	2,50
S2	Métaux en caisses palettes	65,00	50,00	7,50	0,80
T	Pneumatiques usagés	15,00	30,00	3,00	2,50
U	Verre	15,00	17,00	10,00	1,60
W	DIS	231,00	42,00	20,00	3,00
X	DIS	36,00	60,00	5,00	2,50
Y	Substrat bio	10,00	50,00	50,00	5,00
Z	Substrat bio	10,00	50,00	50,00	5,00



BI - 25147_00025
débit: 210 m³/h

BI - 25147_00028
débit: 127 m³/h
(à confirmer)

V. PRINCIPE GENERAL DE FONCTIONNEMENT

V.1 - RECEPTION DES DECHETS SUR LE SITE

Les véhicules fréquentant le site sont :

- Des camions à benne amovible (avec ou sans remorque) ;
- Des bennes de collecte d'ordures ménagères ;
- Des balayeuses ;
- Des camions avec hayon ;
- Des citernes ;
- Des gros porteurs du type semi-remorque ou semi-FMA.

Les déchets sont collectés directement chez les producteurs par la société SUEZ ou par d'autres opérateurs locaux.

Tous les camions accèdent au site par l'unique entrée, rue du Maloubier.

Les véhicules pleins sont systématiquement pesés à leur arrivée au niveau du pont-basculé et sont pesés une seconde fois à leur sortie, selon le principe de la double pesée.

Chaque livraison (ou évacuation) fait l'objet d'un enregistrement précisant la date, l'heure, le nom du producteur ou des producteurs en cas de collecte multi-clients, la nature et la quantité de déchets, l'identité du transporteur et le numéro d'immatriculation du véhicule. Il est systématiquement établi un ticket de pesée.

Un dispositif de contrôle de non-radioactivité est positionné sur le pont bascule.

Après la pesée d'entrée, les véhicules s'orientent vers l'installation de tri ou de transit correspondant à leur chargement :

- Hall de transit et mise en balles de Déchets Non Dangereux ;
- Hall de bio-déconditionnement,
- Aire de transit des Déchets Dangereux,
- Aires de stockage extérieur.

V.2 - TRI ET DE TRANSIT DE DECHETS NON DANGEREUX

Aucune modification du principe de tri/transit des Déchets Non Dangereux dans le cadre du projet en dehors de la réorganisation des stockages sur le site.

V.2.1 - Hall de tri/transit de Déchets Non Dangereux

Ce hall est dédié :

- Au transit de papiers, journaux/revues/magazines ;
- Au tri/transit de Déchets Industriels Valorisables.

Les papiers arrivent en principe déjà triés ; ils sont déchargés en vrac au sol (deux aires dédiées), regroupés et rechargés à la pelle au grappin dans un camion semi. Ce flux peut aussi être conditionné en balles.

Les Déchets Industriels Valorisables (papiers, cartons et plastiques) arrivent déjà triés (mono-flux) ou en mélange.

- Lorsqu'il s'agit de DIV mono-flux, ceux-ci sont déchargés au niveau de l'alvéole dédiée (papier, plastiques ou cartons) ;
- Lorsqu'ils arrivent en mélange, ils sont déchargés au sol et triés à la pelle ou manuellement.

V.2.2 - Hall de mise en balles

Les produits destinés à la mise en balle sont essentiellement les cartons et les plastiques. Ces deux flux sont stockés en vrac, à proximité immédiate de la presse.

Ces matériaux sont repris et poussés par un chargeur vers la bande transporteuse qui alimente la trémie de remplissage de la presse à balles.

Les balles sont mises en stock à l'extérieur du bâtiment en attendant leur évacuation vers des installations de valorisation matière.

V.2.3 - Tri/transit des métaux (extérieur)

Les métaux déchargés dans le casier de stockage dédié (nouveau casier à construire au sud du site) sont triés à la pelle au grappin.

Les métaux triés sont stockés en bennes 30 m³ en attendant leur évacuation vers des filières de recyclage.

V.2.4 - Transit du bois et de déchets verts (extérieur)

Pour ces deux catégories de déchets, il s'agit simplement d'une activité de regroupement et de transit.

Les déchets verts et le bois sont déchargés au niveau d'une plate-forme dédiée suffisamment dimensionnée pour séparer ces deux flux.

Dès lors que le volume en transit correspond à la capacité d'une semi, les déchets verts et le bois sont rechargés en camions et évacués vers des unités de valorisation (compostage pour les déchets verts, matière et énergie pour les déchets de bois). Ce mode de fonctionnement en flux attendu permet un stockage sur site minimal.

Selon les opportunités commerciales, le bois pourra être trié en deux catégories (bois A et Bois B).

V.3 - UNITE DE BIO-DECONDITIONNEMENT

Aucune modification des conditions d'exploitation dans le cadre du projet.

V.3.1 - Réception des bio-déchets dans le hall de bio-déconditionnement

Le chargement des bennes de collecte et des camions à benne amovible (bio-déchets en vrac) est directement déversé dans une fosse de stockage revêtue d'inox (25 m³). Le dépotage se fait sous la surveillance de l'opérateur de l'installation.

A cette occasion, l'agent responsable de l'installation effectue un contrôle visuel afin de vérifier la conformité des déchets avec l'installation de traitement.

En cas d'arrivée d'un camion de livraison pendant une opération de dépotage, celui-ci stationne sur le site en attendant son tour.

Les déchets apportés en palette sont stockés dans le hall de bio-déconditionnement ou en extérieur.

V.3.2 - Pré-traitement des déchets sur le bio-déconditionneur

Au point bas de la trémie, une vis d'alimentation permet de doser et d'acheminer le flux de déchets bruts sur le broyeur/séparateur/cribleur dont le travail consiste à séparer la partie emballage (qu'il s'agisse d'emballages plastique, métal, cartonné...) de la partie alimentaire qui va être réduite en substrat organique.

En fonction de la résistance mécanique dans le broyeur/séparateur (résistance liée à la nature de certains déchets dont la teneur en eau est faible) de l'eau est réinjectée automatiquement dans le process pour favoriser d'une part la séparation des deux fractions (emballage et organique) et d'autre part, la formation de substrat.

Le volume d'eau réinjecté dans le process est de l'ordre de 15% du flux entrant de déchets.

L'eau utilisée dans le process est issue :

- De la récupération des eaux pluviales de toiture (cuve de 50 m³) ;
- De la récupération des eaux de lavage du bio-déconditionneur et du hall d'exploitation (pré-cuve de stockage d'environ 3 m³) ;
- Du réseau d'alimentation en eau potable en cas de besoin.

V.3.3 - Modalités de stockage

En sortie du bio-déconditionneur, **le substrat organique** est pompé et acheminé vers deux cuves de stockage spécialement dédiées. Chaque cuve a une capacité de 52 m³ soit une capacité globale de stockage de 104 m³ et 2 à 3 jours de production. Chaque cuve est par ailleurs équipée :

- D'un système assurant l'homogénéité du substrat et évitant la prise en masse ;
- D'un dispositif de mesure du niveau de remplissage et d'une sécurité trop-plein, avec présence d'ouverture (évent) pour se maintenir à pression atmosphérique ;
- D'un système de mesure (CH₄...) et de contrôle d'absence de démarrage de fermentation (agitation automatisée).

Les refus de déconditionnement sont stockés dans un compacteur monobloc de 15 m³.

V.3.4 - Evacuation du substrat et des refus de déconditionnement

Les **évacuations du substrat liquide** en citernes de 25 tonnes se font tous les jours.

Le chargement du camion-citerne se fait à l'extérieur du bâtiment sous le contrôle de la personne en charge de l'installation :

- La vanne située en aval des cuves est positionnée en mode ouverture ;
- Une pompe refoule le substrat dans la citerne.

Le substrat est dirigé vers des installations agréées pour un traitement en unités de méthanisation ou plates-formes de compostage.

Le compacteur monobloc de 15 m³ est évacué quotidiennement.

V.4 - TRANSIT DE DECHETS DANGEREUX

Tous les déchets dangereux acceptés sur le site sont en transit ; ils ne subissent aucun traitement.

Le stockage sur site se fait dans des armoires spécifiques équipées de rétentions intégrées ou en bennes.

Aucun regroupement (dépotage, transvasement, mélange) n'est opéré sur site :

- Les Déchets Dangereux en provenance des artisans et petites entreprises arrivent en fûts, bidons, caisses et colis et ceux-ci ne sont pas ouverts avant leur expédition vers une installation de traitement agréée ;
- Les déchets en provenance des particuliers (collecte en déchèteries) restent conditionnés dans leur contenant d'origine (bouteilles, bidons, pots...).

Bien que cette activité relève de l'Autorisation au titre de la rubrique 2718, SUEZ respectera les prescriptions minimales de l'arrêté du 06/06/0218 relatif aux installations relevant du régime de la Déclaration.

V.5 - COMPTOIR DES METAUX

Aucune modification des conditions d'exploitation dans le cadre du projet.

Le principe du comptoir métaux est celui d'une déchèterie professionnelle ne réceptionnant que des métaux. SUEZ rachète les déchets de métaux aux apporteurs afin de les trier et les revendre ensuite à des filières de valorisation.

V.5.1 - Contrôle des entrées

Les déchets seront apportés directement par le producteur qui doit s'arrêter sur le pont bascule de l'entrée du site.

Lors de son premier passage, le producteur est inscrit dans un registre de police et une copie de sa carte d'identité est conservée. Il signe ensuite les consignes de sécurité du site. La copie de la carte d'identité et celle des consignes du comptoir signées sont conservées dans un classeur.

Dans tous les cas, le producteur doit se présenter à l'accueil avec sa carte d'identité et s'arrêter au niveau du pont bascule de l'entrée du site.

Une fois l'identité contrôlée et l'inscription du producteur effectuée, ce dernier peut se diriger vers le comptoir.

V.5.2 - Contrôle, tri, pesée des déchets et paiement

Les métaux apportés sont contrôlés par le personnel du comptoir. Lorsque les déchets sont acceptés, ils sont triés puis pesés sur la bascule dédiée au comptoir. Un ticket, comprenant le montant à verser en fonction du poids et du type de métaux pesés, est remis au producteur. Les données du ticket sont alors saisies informatiquement dans le fichier de facturation et le producteur est payé directement par chèque au niveau du pont bascule de l'entrée générale du site. Une copie de la facture et du chèque remis au client est conservée dans un classeur dédié avec classement chronologique.

V.6 - ORGANISATION

Aucune modification de l'organisation dans le cadre du projet.

V.6.1 - Période de fonctionnement

Le site fonctionne 6 jours sur 7 selon les horaires suivants :

- Du lundi au vendredi de 5 h 00 à 19 h 00
- Le samedi de 5 h 00 à 13 h 00.

Le travail est exclu le dimanche.

Le comptoir des métaux est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 18 h 00.

V.6.2 - Personnel

Le personnel sur le site de Chemaudin et Vaux représente un effectif global de 7 personnes :

- 1 responsable de site ;
- 2 agents d'accueil et opérateurs pont-bascule ;
- 3 conducteurs d'engins et opérateurs presse ;
- 1 opérateur bio-déconditionneur.

V.6.3 - Capacités matérielles

Les moyens matériels du site se composent :

- 1 pelle 22 tonnes sur pneus avec pince de tri ;
- 1 chariot télescopique avec pince à balles, godet et fourches ;
- 1 chariot élévateur électrique avec fourches rotatives ;
- 1 presse à balle ;
- Un bio-déconditionneur.

VI. EVOLUTION DES IMPACTS ET MESURES

VI.1 - IMPACTS SUR LES EAUX

VI.1.1 - Contexte

Le site est éloigné de tout cours d'eau superficiel et en dehors de toute zone inondable.

L'alimentation en eau potable de la commune de Chemaudin et Vaux est assurée par pompage dans la nappe alluviale du Doubs. Le site se trouve en dehors des périmètres de protection de ces captages (captage le plus proche localisé 3 300 au Sud du site : puits du Mont sur la commune de Montferrand-le-Château).

VI.1.2 - Impacts et mesures

Consommation d'eau

Les besoins en eau sur le centre de tri concernent :

- Les usages sanitaires ;
- Le lavage des véhicules ;
- L'activité de bio-déconditionnement :
 - Injection dans le process selon le taux d'humidité du biodéchets entrant (les besoins sont estimés entre 15 et 20% du tonnage de biodéchets) ;
 - Rinçage de l'installation.

L'eau utilisée pour les sanitaires est issue du réseau d'alimentation d'eau potable.

L'eau utilisée en injection dans le process de bio-déconditionnement (pour humidification des biodéchets) est issue par ordre de priorité :

- De la récupération des eaux de lavage de la trémie et du sol du hall de bio-déconditionnement (pré-cuve de 3 m³) ;
- De la récupération d'eaux pluviales de toitures dans une cuve de 50 m³ de capacité ;
- Du réseau d'alimentation en eau potable.

L'eau utilisée pour le lavage des véhicules et le rinçage de l'installation de bio-déconditionnement est issue du réseau d'alimentation en eau potable.

Depuis 2015, la consommation annuelle du site est de l'ordre de 2 700 m³/ an dont :

- 200 m³ issus de la récupération des eaux pluviales et utilisés en totalité dans le process de bio-déconditionnement ;
- 2 500 m³ issus du réseau AEP dont environ :
 - 450 m³ pour les usages sanitaires ;
 - 600 m³ pour le bio-déconditionnement (dont lavage de trémie) ;
 - 1 450 m³ pour le lavage des véhicules.

Dans le cadre du projet, les besoins pour les usages sanitaires et le lavage des véhicules ne doivent pas évoluer.

Seuls les besoins liés au process de déconditionnement vont évoluer en proportion de l'augmentation du tonnage pris en charge.

Il est ainsi estimé que la consommation d'eau issue du réseau AEP passera de 2 500 m³ à 3 750 m³ annuels soit une augmentation de 50%.

Dans un souci d'utilisation rationnelle de la ressource, l'exploitant veillera à poursuivre sa démarche de recyclage des eaux pluviales de toiture et des eaux de rinçage de l'installation de bio-déconditionnement.

Variation des débits de ruissellement et régulation

Les travaux d'aménagement du quart Sud/Est du site vont engendrer une augmentation des surfaces imperméabilisées et donc une augmentation du débit de ruissellement des eaux pluviales.

D'une manière générale, toute augmentation du débit de ruissellement peut être gênante (débordements, inondations) en cas de pluviométrie importante ou d'orage violent, si les réseaux d'évacuation en aval, qu'il s'agisse de réseaux artificiels ou naturels, ne sont pas suffisamment dimensionnés.

Conformément aux prescriptions du Grand Besançon, pour les projets concernant des parcelles déjà construites, la gestion des eaux pluviales se fera selon le principe de non-aggravation :

1. Selon la méthode de Caquot, le débit actuel de ruissellement est évalué à 480 l/s pour une pluie d'occurrence décennale ;
2. Le débit théorique de la canalisation $\varnothing 400$ correspondant à l'exutoire du site est estimé à 464 l/s suivant la méthode de Manning-Strickler.

Ainsi, sur la base de ces deux hypothèses et dans un souci d'améliorer les conditions de rejet actuelles tout en prenant compte des surfaces nouvelles collectées, le projet prévoit de réduire le rejet à 240 l/s avec la mise en place d'un régulateur de débit sur l'exutoire.

**Le besoin de régulation pour une pluie d'occurrence décennale et un débit de rejet de 240 l/s est évalué à 85 m³. La régulation se fera dans un ouvrage à créer (aérien ou enterré : aucune solution en particulier n'est à ce jour retenue ; le plan joint au dossier présente cependant une solution enterrée).
La note de dimensionnement sera reprise dans la demande d'autorisation.**

Traitement des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toiture (considérées comme non polluées) seront rejetées dans le réseau eaux pluviales de la zone industrielle, sans traitement.

Les eaux pluviales de ruissellement sur voiries seront traitées sur un nouveau dispositif de traitement dimensionné pour prendre en compte les nouvelles surfaces imperméabilisées et rejetées dans le réseau eaux pluviales de la zone industrielle.

**Le rejet des eaux dans le réseau de la zone industrielle est encadré par une convention de rejet liant SUEZ et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.
La note de dimensionnement et le descriptif du dispositif de traitement seront joints au dossier de demande d'autorisation.**

Surveillance de la qualité des eaux pluviales rejetées

Le site relève des rubriques ICPE principales suivantes :

- Rubrique 2791 pour le bio-déconditionnement ;
- Rubrique 2718 pour le transit de Déchets Dangereux ;
- Rubrique 2716 pour le transit des Déchets Non Dangereux Non Inertes ;
- Rubrique 2714 pour le transit des Déchets Non Dangereux ;
- Rubrique 2713 pour le transit de déchets de métaux ferreux et non ferreux ;
- Rubrique 2710 pour le comptoir des métaux.

Les arrêtés de prescriptions Déclaration et Enregistrement de ces six rubriques proposent un programme identique d'analyse des eaux (1 fois par an) et une liste différente de substances à surveiller et de seuils à respecter.

Concernant ce dernier point, et bien que le site relève de l'autorisation ICPE, l'exploitant fait le choix de mettre en place un plan de surveillance basé sur l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 23/11/2011 relatif aux installations relevant de la Déclaration au titre de la rubrique 2791 ; la rubrique 2791

étant la principale modification des activités du site engendrant le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation.

Tableau 5 - Suivi des eaux pluviales du site

Paramètre	Rubrique 2791 Article 5.7 AMPG Déclaration du 23/11/2011
pH	5,5 < - < 8,5
Température	< 30°C
Matières en suspension totales	100 mg/l
DCO	300 mg/l
DBO	100 mg/l
Polluants spécifiques	
Hydrocarbures totaux	10 mg/l
Métaux totaux	15 mg/l
Arsenic et ses composés (en As)	0,1 mg/l
Chrome hexavalent	0,1 mg/l
Indice phénols	0,3 mg/l
Cyanures totaux	0,1 mg/l
Composés organiques halogénés (en AOX ou EOX) ou halogènes des composés organiques absorbables (AOX)	5 mg/l

Le rejet des eaux dans le réseau de la zone industrielle est encadré par une convention de rejet liant SUEZ et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Gestion des eaux d'extinction incendie

Le volume nécessaire pour le confinement des eaux d'extinction est estimé à 440 m³ sur la base de la note technique D9A². Ce volume sera retenu :

- Sur les voiries qui permettent de justifier 310 m³ de rétention ;
- Dans le dispositif (aérien ou enterré) de régulation des eaux pluviales qui offrira à la fois 85 m³ de régulation et 130 m³ de rétention incendie³.

La note technique D9A et l'illustration des zones de rétention sur site seront jointes au dossier de demande d'autorisation.

² « Guide pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction », édité par le Centre National de Prévention et de Protection (CNPP), la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA) et l'Institut National d'Etudes de la Sécurité Civile (INESC).

³ Le besoin de régulation et le besoin de rétention sont cumulés.

VI.2 - IMPACTS SUR LE TRAFIC

VI.2.1 - Les axes routiers

La zone industrielle de Chemaudin et Vaux dispose d'une desserte routière très satisfaisante : les véhicules arrivent essentiellement de la Départementale D673 et empruntent ensuite la D216 pour accéder à la zone industrielle sans traverser de zone d'habitations.

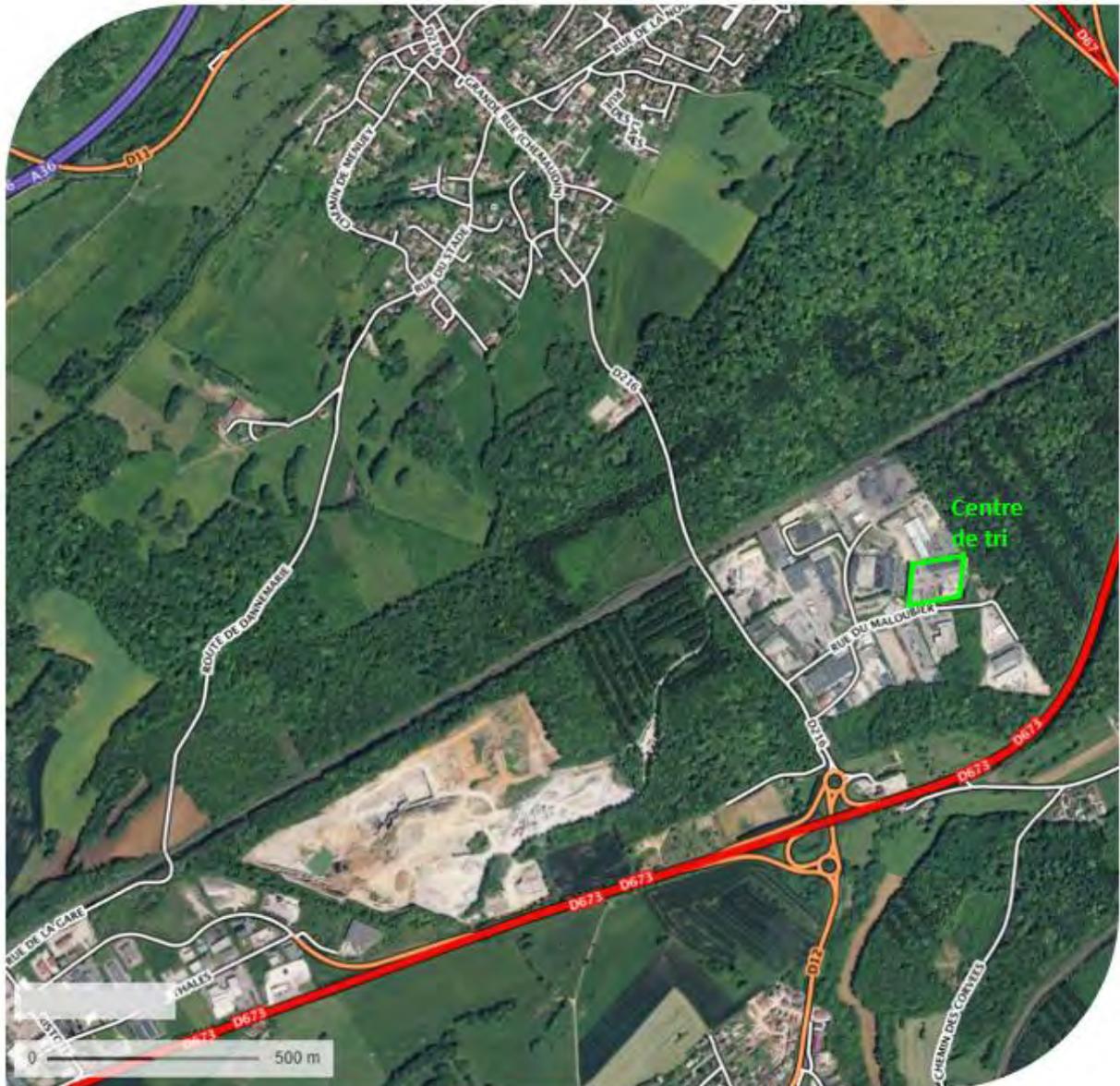


Figure 2 - Axes routiers aux abords du site

Tableau 6 - Comptage routiers dans le secteur d'étude⁴

Axe	Date	TV	PL	% PL
RD673 de Chemaudin et Vaux à Besançon	2018	32 470	1 969	6,1 %
RD216 de RD11 à RD673	2014	2 899	596	20,6 %
RD12 au Sud de la zone industrielle	2014	6 507	237	3,6 %

TV : Trafic Moyen Journalier Annuel Tous Véhicules

% PL : % de poids lourds

Ce trafic tient compte de l'activité du centre de tri .

VI.2.2 - Trafic des activités actuelles

Sur la période 2016/2018, la prise en charge de 38 000 tonnes de déchets en moyenne annuelle sur le centre d'exploitation a engendré la rotation de 18 000 camions :

- 15 900 rotations pour les apports ;
- 2 100 rotations pour les évacuations.

Soit une fréquentation moyenne journalière de 55 rotations de camions (55 rotations = 110 camions sur la route).

En considérant que la RD 673 et la RD 216 sont les 2 principaux axes empruntés, l'activité du centre de tri représente :

- 5,6 % du trafic PL de la RD673 ;
- 18,5 % du trafic PL de la RD216.

VI.2.3 - Evolution du trafic et mesures

Sur la base du tonnage cible du projet (52 700 tonnes), le trafic attendu peut être estimé à 27 200 camions :

- 24 000 rotations pour les apports ;
- 3 200 rotations pour les sorties.

Soit une augmentation de 45 % du trafic actuel avec une fréquentation moyenne journalière de 80 rotations.

Tableau 7 - Impact des activités sur les comptages routiers

	RD 673			RD 216		
	2018	Futur	Evol. max %	2014	Futur	Evol. max %
TV (nb/j)	32 470	32 520	0,15 %	2 899	2 949	1,7 %
PL (nb/j)	1 969	2 019	2,5%	596	646	8,4 %

L'augmentation du trafic Poids Lourds (+2,5%) et Tous Véhicules (+0,15%) sur le RD 673 sera négligeable. L'augmentation du trafic Poids Lourds sur la RD 216 sera en revanche plus importante (+8,4%) mais au regard du tronçon de la RD 216 principalement emprunté (tronçon entra le RD673 et la zone industrielle), cette augmentation de trafic peut être jugée comme acceptable.

⁴ <https://www.doubs.fr/index.php/ressources/comptages-routiers>

Les mesures visant à limiter l'impact du centre de tri sur les conditions de trafic sont :

- La présence de panneaux de signalisation sur la rue Maloubier ;
- L'aménagement des voies et aires de circulation internes au site avec un revêtement durable (enrobés) limitant le soulèvement des poussières et la formation de boue ;
- Le nettoyage si nécessaire des voies et aires internes pour éviter le risque de salissure de la voie publique ;
- Le bâchage systématique (ou filet) des bennes pleines entrantes ou sortantes pour éviter l'envol de déchets sur la voie publique ;
- Le respect du Code de la Route et notamment des limitations de vitesse ;
- La répartition des déchets dans les bennes pour éviter tout déséquilibre ;
- Le contrôle sur pont bascule pour éviter toute surcharge des camions sortants.

VI.3 - IMPACT SUR L'AMBIANCE SONORE

VI.3.1 - Plan de prévention du bruit dans l'environnement

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement relatif aux autoroutes, routes d'intérêt national et infrastructures ferroviaires du Doubs a été approuvé par arrêté préfectoral du 31 mars 2014.

Le PPBE 3^{ème} échéance 2018/2023 est en cours de consultation du public.

La commune de Chemaudin et Vaux est concernée par la traversée de l'A36.

La commune de Grandfontaine au sud du Centre de tri est concernée par la traversée de la D673.

La carte stratégique du bruit ci-dessous⁵ indique que le centre de tri n'est pas affecté par le bruit de trafic sur ces deux axes.

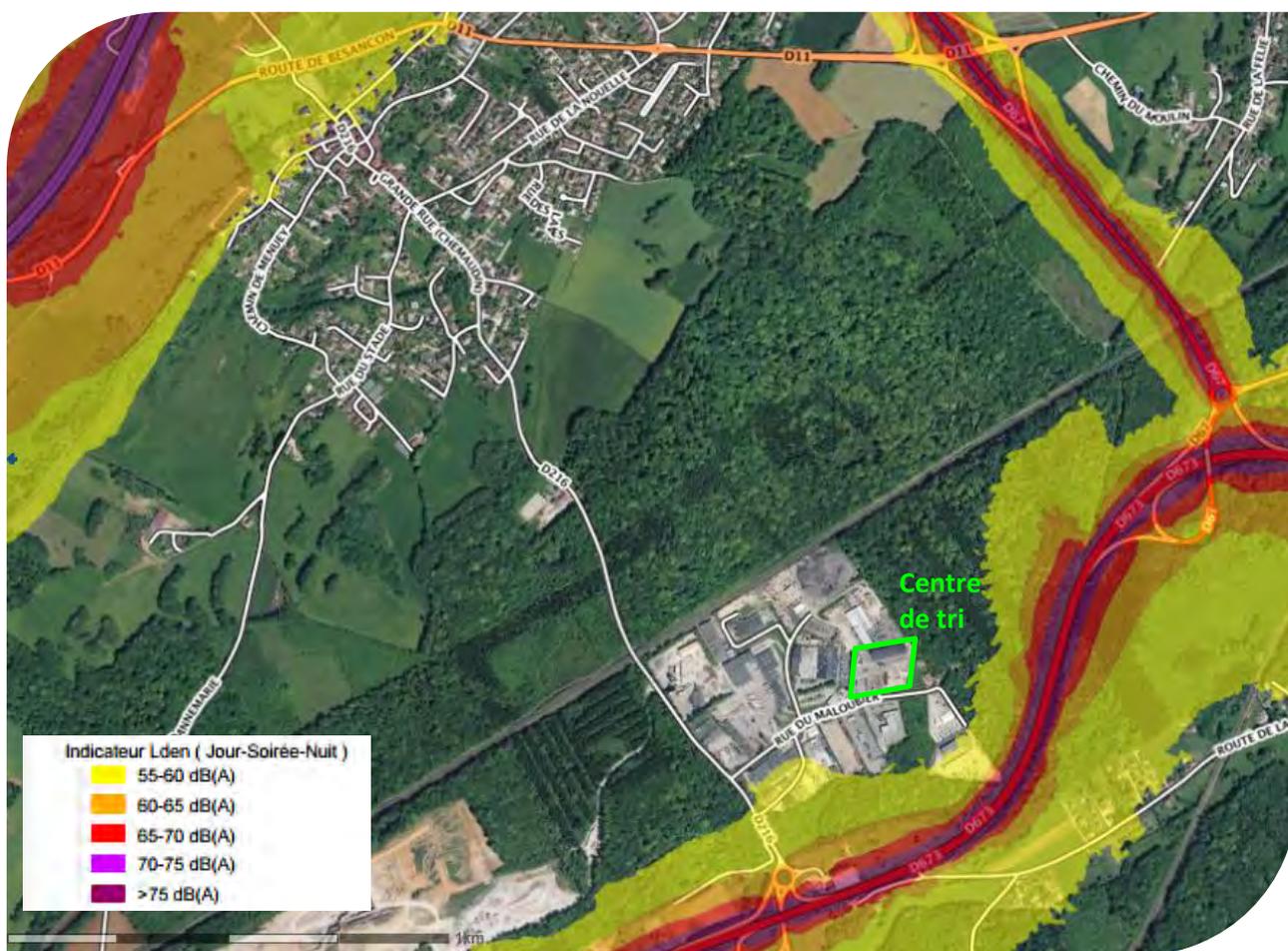


Figure 3 - Extrait carte de bruit stratégique dans le secteur d'étude

⁵ http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Carte_du_bruit_2018&service=DDT_25

VI.3.2 - Niveaux de bruits actuels

Les sources de bruit principales dans l'environnement du site sont les suivantes :

- Les bruits d'activité de la société SUEZ (arrivées/départs de poids lourds, déplacements d'engins de manutention et bips de recul, chargements/déchargements des bennes et camions, aire de lavage) ;
- Les bruits de la zone industrielle ;
- Le trafic routier.

Un contrôle des niveaux sonores dans l'environnement sera réalisé dans le cadre de la prochaine demande d'autorisation. Les points de surveillance sont repris sur la carte suivante.



VI.3.3 - Evolution des niveaux de bruits et mesures

La nature des activités ne devant pas évoluer, il n'y aura pas de nouvelles sources de bruit par rapport à la situation actuelle.

Une augmentation des niveaux sonores est toutefois attendue en lien avec l'augmentation du trafic. Le site étant localisé en zone industrielle, la sensibilité de l'environnement devrait rester faible.

Aucun appareil de communication par voie acoustique (sirènes et haut-parleurs) n'est utilisé. Seule l'utilisation d'avertisseurs sonores liés à la sécurité (recul des engins et camions) est autorisée.

Le bâtiment de bio-déconditionnement est fermé pendant le fonctionnement de l'installation.

Afin de limiter les émissions sonores dans l'environnement, tous les engins et matériels à moteur amenés à fonctionner sur le site sont conformes à la réglementation sur les émissions sonores. Ces engins et matériels sont bien entretenus (contrôles périodiques) et en bon état de fonctionnement.

Un contrôle des niveaux sonores sera effectué à la mise en service du site réaménagé.

VI.4 - IMPACTS SUR LA QUALITE DE L'AIR

De manière générale, la qualité de l'air peut être impactée par :

- Des émissions de poussières,
- Des envols de déchets,
- Des odeurs ;
- Des gaz d'échappement issus des camions et engins d'exploitation.

Concernant les poussières

De par leur nature, les déchets acceptés sur le site ne sont pas générateurs de poussières :

- Aucun déchet pulvérulent n'est accepté sur le site ;
- Aucune opération de broyage de déchets secs n'est réalisée.

Le revêtement en enrobé des aires de circulation sur le centre d'exploitation limite de même la dispersion de poussières. Le quart Sud/Est du site actuellement réalisé en tout-venant sera imperméabilisé ; plus aucune circulation de véhicules ne se fera en zone non revêtue.

Le site est régulièrement nettoyé, par balayage, pour éviter le risque de salissure des voies publiques empruntées en sortie de l'installation.

La vitesse de circulation sur le site est limitée.

**La nature des déchets acceptés sur le site n'étant pas modifiée, le projet de réorganisation des activités et d'augmentation de la capacité globale de tri/transit/traitement n'impliqueront pas de nouvelles émissions de poussières.
En dehors des conditions actuelles d'exploitation, aucune nouvelle mesure n'est à prendre pour limiter la dispersion de poussière.**

Concernant les envols de déchets

Le bâchage ou la pose de filets est systématique sur tous les camions pleins entrants ou sortants du site.

Les éléments légers du type papiers, cartonnettes et plastiques stockés en vrac sont stockés sous le bâtiment d'exploitation.

Les déchets stockés en extérieur sont soit conditionnés en balles soit stockés en casiers délimités par des murs béton.

Le bio-déconditionneur étant implanté sous bâtiment, le déversement des biodéchets dans la trémie d'alimentation évite toute dispersion d'éléments légers vers l'extérieur.

Le personnel assure l'entretien régulier du site et notamment le ramassage des déchets légers éventuellement dispersés sur le site et ses abords.

**La nature des déchets acceptés sur le site n'étant pas modifiée, le risque d'envols de déchets ne sera pas augmenté.
En dehors des conditions actuelles d'exploitation, aucune nouvelle mesure n'est à prendre pour limiter les envols de déchets sur et aux abords du site.**

Concernant les odeurs

La seule activité sur site susceptible d'engendrer des odeurs concerne l'activité de bio-déconditionnement :

- Le stationnement des camions de livraison de bio-déchets en vrac en attente de leur dépotage ;
- La manipulation (dépotage) de produits fermentescibles ;
- Le broyage des bio-déchets.

A noter toutefois que depuis la mise en exploitation du site, aucun dégagement et persistance de mauvaise odeur n'est à signaler. Les mesures suivantes sont par ailleurs systématiquement observées :

- Les déchets fermentescibles vrac non emballés sont traités en priorité ;
- Le capotage du broyeur/séparateur et de l'ensemble des convoyeurs réduit la possibilité de dégagement d'odeurs ;
- Avant la mise en marche du bio-déconditionneur, les portes du bâtiment sont fermées ;
- La trémie d'alimentation est rincée à l'eau immédiatement après chaque utilisation ;
- Le sol du hall d'exploitation est de même rincé quotidiennement à l'eau claire ;
- Le substrat organique est stocké en cuve fermée et évacuée en citernes ; les déchets de bio-déconditionnement sont stockés en compacteur monobloc 15 m3 évacué quotidiennement.

L'augmentation de la capacité de traitement des biodéchets ne modifiera par le mode d'exploitation de l'installation et ne sera pas de nature à engendrer des émissions d'odeurs.
--

Concernant les émissions de gaz à effet de serre

Ces émissions seront proportionnelles à l'augmentation du trafic.

SUEZ s'assure en permanence de la conformité des camions d'apports et d'évacuations en termes d'émissions polluantes, de leur maintenance et contrôles réguliers.

VI.5 - IMPACTS PAYSAGERS

VI.5.1 - Contexte paysager actuel

Le centre de tri est localisé en zone industrielle elle-même entièrement ceinturée de bois. Localement, le site de la zone industrielle s'inscrit dans un paysage de prairies et de bois.

Les habitations les plus proches (en dehors de toute habitation liée à une activité industrielle) sont celles du lieu-dit La Cocotte, 350 m au Sud.

La sensibilité paysagère du site actuel peut être qualifiée de faible.

VI.5.2 - Caractéristique du projet et évaluation de l'impact sur le paysage

Le projet prévoit :

- L'aménagement du quart Sud/Est du site avec imperméabilisation et création d'une alvéole de stockage (DIB et métaux) délimitée par des murs béton ; ces aménagement resteront masqués derrière la haie végétale conservée en limite Sud le long de la rue Maloubier ;
- La pose d'une seconde cuve de substrat derrière le bâtiment de Bio-déconditionnement ; cette cuve dont l'emplacement est prévu depuis l'origine de l'activité sera de même dimension que la cuve actuelle ;
- La création d'une aire de stockage des DIS sur le quart Nord/Ouest du site ; les DIS seront stockés dans des armoires.

Le projet n'aura pas d'impact sur le paysage de la zone industrielle ; aucune mesure particulière n'est à prendre.

VI.6 - IMPACTS SUR LES MILIEUX NATURELS

VI.6.1 - Inventaire des milieux naturels

L'interrogation de l'application CARMEN⁶ pour le département du Doubs indique que le centre de tri est en dehors de toute périmètre de :

- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de types I et II ;
- Zone couverte par un arrêté de protection biotope ;
- Parc National ou Parc Naturel Régional (PNR) ;
- Réserve Naturelle Nationale ou Régionale (RNN ou RNR) ;
- Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ;
- Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ;
- Zone Natura 2000.

Les ZNIEFF les plus proches sont implantées :

- 2 900 m au sud du site : ZNIEFF de type I n°430020162 - Pelouse de la Corne ;
- 3 100 m au sud du site : ZNIEFF de type I n°430013650 - Le Doubs de Montferrand à Osselle.

VI.6.2 - Caractéristiques du projet et évaluation de l'impact

Les aménagements se feront dans le strict périmètre du site actuellement autorisé (17 198 m²) sans aucune consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le secteur Sud/Est qui sera imperméabilisé est actuellement réalisé en tout-venant.

Le projet n'aura pas d'impact sur les milieux naturels identifiés ; aucune mesure particulière n'est à prendre.

⁶ <http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/>

VII. IMPACTS CUMULES

A la date du 20 mai 2019 et dans un rayon de 2 km ⁷, aucun projet ICPE, Energie, Transport ou Eau ayant fait l'objet d'une étude d'impact et pour lequel un avis de l'autorité environnementale a été rendu public n'a été recensé ⁸.

Les ICPE existantes⁹ recensées dans un rayon de 2 km sont :

Site	Activité	Rubriques	Localisation
BESANCON ENROBES	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers	Enregistrement 2521	ZI CHEMAUDIN ET VAUX
DEFTA AIRAX	Equipementier pour l'industrie automobile	Autorisation 2562 2565 2940 et 3260	
SMAC ACIEROID	Etanchéité bâtiments	Autorisation 1520 1521 et 2521	
SCE	Carrière	Autorisation 2510 2515	Lieu-dit Mauprophère CHEMAUDIN ET VAUX
TRANSPORT JEANTET	Entrepôt de stockage	Enregistrement 1510	Parc de l'Echange CHEMAUDIN ET VAUX

Compte tenu

- De la co-existence du site SUEZ avec ces activités ;
- De l'impact limité de l'augmentation de capacité du site sur l'environnement ;

les impacts cumulés peuvent être considérés comme non significatifs.

⁷ Rayon d'affichage pour la consultation du public

⁸ <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/departement-du-doubs-a189.html>

⁹ <http://installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>

VIII. MODELISATION DES EFFETS THERMIQUES

Une modélisation des effets thermiques a été réalisée pour chacune des zones d'entreposage de déchets¹⁰ susceptibles d'engendrer des effets thermiques de nature à constituer un danger pour les tiers et installations externes ou à déclencher, par effet domino, un incendie généralisé à l'ensemble du bâtiment d'exploitation.

Cette étude a permis de valider les capacités maximales de stockage et leur positionnement sur le site de sorte que les flux thermiques soient maîtrisés à l'intérieur du site.

L'étude complète de modélisation des effets thermiques sera jointe à la demande d'autorisation.

¹⁰ Stockages tels que représentés sur le plan du présent dossier